



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 35 / 2023**  
**DU 22 MAI 2023**

**PRÊT DE MATÉRIEL 2023 À L'ASSOCIATION "MAY'HUMANLAB " POUR L'ORGANISATION DE L'ACTION "LA NUIT DU HANDICAP" DU 9 AU 12 JUIN 2023**

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que l'association « May'HumanLab » organise « La nuit du handicap » le 10 juin 2023 à partir de 17h00 sur le site l'institution L'Immaculé Conception.

Qu'à cette occasion l'association a sollicité la collaboration de la ville de Laval pour une mise à disposition à titre gratuit de matériel divers : barnums, rallonges, etc.,

Que la ville de Laval a décidé de soutenir l'association « May'HumanLab » dans l'organisation de cette manifestation,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la ville de Laval et l'association « May'HumanLab »,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

Le prêt de matériel divers (barnums, rallonges, etc.) par la ville de Laval à l'association « May'HumanLab », à titre gratuit, du 9 au 12 juin 2023, pour l'organisation de l'action « la nuit du handicap », est approuvé.

#### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente avec l'association « May'HumanLab » ainsi que tout avenant afférent.

#### Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

#### Article 4

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault